

Stratégie de l'Association

Mission, objectifs, financement

Décision de l'Assemblée des délégués du 5 décembre 2014

Sommaire

1.	Mission: diffuser le service public audiovisuel et garantir son indépendance et son développement au cœur de la société.....	2
2.	Objectifs stratégiques.....	2
2.1.	Atteindre des personnes qui souhaitent vivre au plus près le service public de la SSR et son offre, et participer à son positionnement et à son évaluation.....	2
2.2.	Améliorer la participation des organes et des membres des sociétés régionales.....	3
2.3.	Introduire, à l'échelon de l'Association, un forum dédié à la politique des médias et au service public audiovisuel.....	3
2.4.	Développer la collaboration entre les sociétés régionales.....	4
2.5.	Promouvoir le dialogue entre les régions linguistiques.....	4
2.6.	Introduire le label SSR dans toutes les sociétés régionales.....	4
2.7.	Obtenir un bon brassage dans l'effectif des membres.....	4
2.8.	Maintenir les cotisations des membres et les participations des sociétaires.....	5
2.9.	Régler la collaboration entre les sociétés régionales et l'entreprise.....	5
3.	Financement.....	5

1. Mission: diffuser le service public audiovisuel et garantir son indépendance et son développement au cœur de la société

¹ L'Association SRG SSR diffuse, par l'intermédiaire de son entreprise et dans le respect des principes du fédéralisme, le service public audiovisuel de la Suisse et de ses régions linguistiques et remplit le mandat pour l'étranger en vertu de la loi et des modalités de la concession.

² Elle préserve son indépendance ainsi que celle de l'offre vis-à-vis de l'Etat et des différentes entités sociales, politiques et économiques.

³ Les sociétés régionales assurent l'ancrage de SRF, RTS, RSI, RTR et SWI (Swissinfo) au sein de la population. Elles mènent et promeuvent le débat public sur les principes et sur le développement du service public audiovisuel.

⁴ Ouvertes, indépendantes et animées d'une vision constructive tout en conservant une distance amicale et critique, elles participent, par l'intermédiaire de leurs membres, à l'évaluation et au développement de l'offre et du service public audiovisuel.

2. Objectifs stratégiques

2.1. Atteindre des personnes qui souhaitent vivre au plus près le service public de la SSR et son offre, et participer à son positionnement et à son évaluation

¹ Grâce à des manifestations publiques, les sociétés régionales offrent la possibilité de découvrir au plus près l'offre régionale de service public et d'en saisir l'importance pour la diversité et les particularités culturelles de la région.

² Elles organisent des débats publics pour améliorer la compréhension des médias, de l'approche qu'elles adoptent dans la transmission du monde, ainsi que sur les principes fondamentaux et le développement du service public audiovisuel.

³ Elles proposent aux membres des formations et d'autres activités leur permettant d'évaluer l'offre et de participer au développement du service public audiovisuel.

2.2. Améliorer la participation des organes et des membres des sociétés régionales

Afin de pouvoir assumer leurs attributions de manière efficace, les sociétés régionales renforcent les compétences spécifiques de leurs organes ainsi que les possibilités de participation et les compétences spécifiques des membres en mettant en œuvre différentes mesures, par exemple:

- a. publication, publique ou restreinte à la société régionale des mandats à pourvoir dans les organes, dans la mesure où leur attribution n'est pas régie d'office par les statuts,
- b. élargissement du Conseil régional,
- c. recours à des commissions du Conseil régional pour traiter des questions liées à l'Association ou aux offres en général. Ces commissions peuvent accueillir au besoin des membres non affiliés du Conseil régional et doivent être harmonisées avec les tâches du Comité régional et du Conseil du public,
- d. échange d'expérience réglementé entre le Conseil régional ou le Comité régional et le Conseil du public lors de la préparation des décisions relatives aux concepts de programme,
- e. implication des membres du Conseil du public dans les demandes de réexamen,
- f. possibilité pour chaque membre de soumettre au Conseil régional des propositions de réexamen,
- g. détermination des besoins en connaissances et en informations sur les concepts de programme et le plafond des dépenses en concertation avec l'entreprise,
- h. contrôle de la mise en œuvre des propositions émises par les organes en concertation avec l'entreprise.

2.3. Introduire, à l'échelon de l'Association, un forum dédié à la politique des médias et au service public audiovisuel

L'Association crée un forum destiné à mener un débat ouvert sur la politique des médias et le développement du service public audiovisuel. Ce forum vise à proposer un débat de qualité et à offrir des possibilités de publication et d'activités en réseau sur ces thèmes.

2.4. Développer la collaboration entre les sociétés régionales

¹ Les sociétés régionales peuvent développer ensemble des offres de manifestations et de formations.

² Elles utilisent les groupes de travail interrégionaux existants ou en mettent en place de nouveaux chargés de la coordination et des plates-formes d'échange d'expérience, par ex. dans le cadre des relations publiques ou des formations, et dépourvus de tâches de direction ou du droit d'émettre des instructions à l'intention de l'entreprise.

2.5. Promouvoir le dialogue entre les régions linguistiques

Afin d'encourager le dialogue entre les diverses régions linguistiques, une plate-forme Internet pourra être mise en place. Elle sera accessible depuis toutes les régions du pays et animée par des professionnels dans la mesure des possibilités financières. En partie réservée aux membres et en partie ouverte à tout public, elle offrira un résumé des discussions en cours traduit dans les autres langues.

2.6. Introduire le label SSR dans toutes les sociétés régionales

Toutes les sociétés régionales utilisent le label SSR ou créent au moins un lien direct entre leur logo et le label SSR.

2.7. Obtenir un bon brassage dans l'effectif des membres

Eu égard à l'évolution de la population et aux mutations sociales, les sociétés régionales s'efforcent d'atteindre, par le biais de leur offre, un bon brassage dans l'effectif des membres et, en particulier, de gagner un public jeune ainsi que des personnes issues de l'immigration.

2.8. Maintenir les cotisations des membres et les participations des sociétaires

Les sociétés régionales ou les sociétés membres perçoivent des cotisations ou des participations modiques auprès des membres et des sociétaires.

2.9. Régler la collaboration entre les sociétés régionales et l'entreprise

¹ Dans le cadre de leurs obligations de collaboration active, l'entreprise et la société régionale conviennent de la répartition des tâches et de la collaboration, notamment dans les domaines suivants:

- a. ancrage de l'entreprise et du service public au sein de la population de la région et parmi les membres de la société régionale,
- b. publications, manifestations, publiques ou internes, et débats sur le service public,
- c. contacts et entretien des liens avec des institutions régionales, des collectivités privées ou publiques, des organisations de la société civile et des leaders d'opinion publics.

² Les sociétés régionales soutiennent l'entreprise par leur savoir-faire et leurs liens avec la société civile.

³ L'entreprise soutient les sociétés régionales en mettant à leur disposition ses représentants, en leur donnant accès à des émissions et à des studios, et en leur proposant d'utiliser ses plates-formes de communication variées, y compris pour les manifestations et les débats organisés par leurs soins.

3. Financement

Le Conseil d'administration propose chaque année à l'Assemblée des délégués l'allocation de moyens nécessaires aux sociétés régionales pour la mise en œuvre et lui soumet un rapport sur l'utilisation des moyens de l'année précédente.
